

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	7

Date de convocation 05 mars 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

### DÉLIBÉRATION : N° 08-2022

**OBJET ; Extension de l'éclairage du chemin de la Fontasse. Mise en place point lumineux - 3BU101**

**Le 11 mars 2022  
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mme OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mr LINK Phillip

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 septembre 2021, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- l'étude des travaux d'extension de l'éclairage chemin de la Fontasse

Cette opération a été conçue en vue d'installer un d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)   | 1 962 €  |
| • Part SDEHG<br>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG) | 4 984 €  |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)                              | 5 539 €  |
| Total du projet  | 12 485 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

